



Analyse : 1^{er} juillet au 30 septembre 2011

SCPI

Bulletin trimestriel

Au 30/09/2011

ACTI PIERRE 1

Valeur de réalisation 2010 :
70 873 088 € (463,22 €/part)

Revenu brut prévisionnel 2011 : 26,80 €

Rendement prévisionnel 2011 : 5,21%
(Dividende prévisionnel 2011 /
dernier prix acheteur 2010)

Marché secondaire

Prix d'exécution : 472,90 €
Parts en attente de vente : 0,09%

Taux d'occupation financier : 97,18%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 2

Valeur de réalisation 2010 :
88 486 342 € (270,58 €/part)

Revenu brut prévisionnel 2011 : 17,76 €

Rendement prévisionnel 2011 : 4,44%
(Dividende prévisionnel 2011 /
dernier prix acheteur 2010)

Marché secondaire

Prix d'exécution : 331,58 €
Parts en attente de vente : 0,16%

Taux d'occupation financier : 99,48%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 3

Valeur de réalisation 2010 :
106 943 253 € (269,56 €/part)

Revenu brut prévisionnel 2011 : 17,64 €

Rendement prévisionnel 2011 : 5,17%
(Dividende prévisionnel 2011 /
dernier prix acheteur 2010)

Marché secondaire

Prix d'exécution : 321,61 €
Parts en attente de vente : 0

Taux d'occupation financier : 98,58%
(trimestriel)

Société de gestion

CILOGER

Mesdames, Messieurs,

La période estivale, marquée par l'aggravation de la crise des dettes souveraines en Europe et une forte consolidation boursière, a été particulièrement agitée et a accru les incertitudes du climat économique. Les perspectives de croissance en France pour 2011 et 2012 ont été fortement revues à la baisse : +1,7% pour 2011, et de 0% à +1,4% pour 2012 selon les prévisionnistes. Ce climat économique dégradé assombrit les perspectives d'activité dans le commerce de détail à moyen terme. Pour autant, la consommation des ménages est restée stable sur juillet/août (à respectivement -0,2% et +0,2%) tandis que le taux d'épargne atteint le niveau record de 17% du revenu disponible des français, et que le taux de chômage est resté au niveau élevé de 9,7% de la population active.

Au cours des 9 premiers mois de l'année 2011, près de 10 Mds € ont été investis en immobilier d'entreprise. Les transactions de bureaux représentent 66% du volume total, soit 6,52 Mds €. Les analystes prévoient 14 à 15 Mds € investis sur la totalité de l'année 2011, ce qui serait en ligne avec la moyenne des dix dernières années.

Les commerces restent globalement fortement demandés, tant par les investisseurs français traditionnels que par les investisseurs étrangers, avec un appétit toujours vif pour les meilleurs emplacements et les actifs sécurisés. Cependant, le marché de l'investissement reste freiné par la rareté des actifs de qualité. Ainsi, 2011 devrait présenter un montant global investi en commerces d'environ 3 Mds €, soit moins de 20% du volume total investi en immobilier tertiaire (pour respectivement 3,6 Mds € et 30% en 2010).

Les rendements immobiliers sur les commerces se situent désormais entre 5% et 7% pour la plupart des biens, les meilleurs actifs et emplacements étant valorisés entre 4% et 5%. Deux catégories d'acteurs contribuent à la résistance des valeurs locatives sur les meilleurs sites : d'une part, les petits formats de proximité émanant de grands groupes nationaux de distribution, et d'autre part, les enseignes du secteur du luxe qui s'implantent dans les grandes artères commerciales des cœurs de villes.

Poursuivant la tendance observée lors de l'année 2010, les statistiques du premier semestre 2011 du marché national des SCPI font apparaître un rythme de croissance en nette hausse par rapport au premier semestre 2010. La collecte nette nationale du premier semestre 2011 atteint en effet un niveau record, proche du milliard d'euros contre 600 M€ au premier semestre 2010. Ce chiffre est d'autant plus remarquable qu'il comporte encore une contribution faible (7%) des SCPI fiscales, principalement Scellier, traditionnellement souscrites au second semestre. Le marché secondaire des SCPI de rendement avec 182 M€ échangés demeure stable et fluide.

Dans des environnements économique, financier et fiscal troublés, où les marchés actions sont extrêmement fébriles et les Emprunts d'Etat inspirent une confiance moindre, le dynamisme dont ont encore fait preuve les SCPI témoigne de leur capacité de résistance, et conforte leur statut de produit défensif, de revenus complémentaires et de diversification patrimoniale.

Concernant vos SCPI, aucune acquisition immobilière n'a été effectuée durant le trimestre. Dans un marché de l'investissement très concurrentiel et focalisé, CILOGER souhaite investir les fonds disponibles en conservant un niveau de rigueur préservant les fondamentaux du patrimoine immobilier de vos SCPI, et donc en donnant la priorité à la qualité des acquisitions.

Parallèlement, la politique d'arbitrage visant à se séparer d'actifs non stratégiques ou matures sera poursuivie. Ainsi, après avis du Conseil de surveillance, des locaux commerciaux sis à Creil (60), de 2 358 m² dont 1 076 m² vacants depuis deux ans, seront cédés sur ACTIPIERRE 1 au cours du quatrième trimestre.

Les taux d'occupation financiers se maintiennent à d'excellents niveaux, compris entre 97,18% et 99,48%. Pour le troisième trimestre 2011, les revenus bruts par part distribués aux trimestres précédents de l'année ont été conservés. Les projections confirment les objectifs de distributions 2011 par part à périmètre constant. A l'issue, vos SCPI disposeront toujours de réserves qui leur permettront d'appréhender favorablement l'exercice 2012, pour lequel les projections autorisent en l'état à maintenir les niveaux courants de distributions trimestrielles. Sur le marché secondaire organisé, qui reste globalement étroit mais néanmoins équilibré, les taux de parts en attente de vente restent très faibles, inférieurs à 0,16%. Après la forte augmentation de l'exercice 2010, le prix d'exécution d'ACTIPIERRE 2 consolide de 8%, ceux d'ACTIPIERRE 1 et d'ACTIPIERRE 3 progressant à nouveau, de 1% et 4%, pour atteindre leurs plus hauts niveaux depuis la mise en place du marché secondaire organisé en 2002.

Evolution du capital

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	2 548	23 409 000 €	79 866 000 €
ACTI PIERRE 2	3 306	49 936 718 €	119 694 420 €
ACTI PIERRE 3	2 404	65 501 190 €	152 478 180 €

(1) Nombre de parts x dernier prix acheteur sur le marché secondaire organisé

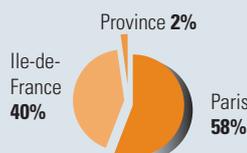
La 11^{ème} augmentation de capital d'ACTIPIERRE 3, ouverte le 16 mars 2011, a été clôturée par anticipation le 24 mai 2011, date à laquelle les 32 776 parts à émettre ont été intégralement souscrites au prix de souscription unitaire de 339,00 euros.

Evolution du patrimoine

Patrimoine (% valeur vénale)



ACTIPIERRE 1



ACTIPIERRE 2



ACTIPIERRE 3

Investissements – Arbitrages

- **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant de l'ordre de 4 millions d'euros. L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 5 000 000 d'euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

CILOGER poursuit la recherche de biens en adéquation avec les fonds disponibles et la stratégie d'ACTIPIERRE 1, qui privilégie les commerces en Ile-de-France présentant un couple rendement/risque équilibré.

- **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant l'ordre de 6,5 millions d'euros. L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 000 000 euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

La valeur des souscriptions recueillies lors de la 15^{ème} augmentation de capital d'ACTIPIERRE 2 devant être exclusivement investie ou affectée à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers, la recherche de biens en adéquation avec la stratégie d'ACTIPIERRE 2 est poursuivie.

- La valeur des souscriptions recueillies lors de la dernière augmentation de capital d'ACTIPIERRE 3 sera exclusivement investie ou affectée à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers. Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 000 000 d'euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI. Cette faculté était d'ores et déjà utilisée avant l'augmentation de capital, ACTIPIERRE 3 étant en situation de surinvestissement à hauteur de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Au 30 septembre 2011, compte tenu de la dernière augmentation de capital, ACTIPIERRE 3 présente un solde positif à investir d'un montant de l'ordre de 1,6 million d'euros.

Mouvements locatifs

	Libérations : ■ Néant	Locations : ■ Néant
	Il n'y a pas eu de libération ou de location durant le trimestre. Toutefois, deux cessions de droit au bail ont été enregistrées, qui ont permis à ACTIPIERRE 1 de percevoir 80 K€ HT. Par ailleurs, une cession de fonds de commerce a été enregistrée.	
	Libérations : Néant	Locations : ■ Paris 17 ^{ème} – 62, rue de Lévis – C – 53 m ²
	Il n'y a pas eu de libération durant le trimestre. Le local de la rue de Lévis à Paris 17 ^{ème} a été reloué à effet du 1 ^{er} juillet. Deux renouvellements de baux ont été conclus sur les boutiques de Versailles (78) et de la rue Lafayette (Paris 10 ^{ème}). Deux locaux ont été libérés dans le cadre de contentieux : rue de la Roquette à Paris 11 ^{ème} (expulsion du locataire) et à Versailles (liquidation de la société locataire).	
	Libérations : Néant	Locations : Néant
	Il n'y a pas eu de libération ou de location durant le trimestre, mais deux renouvellements de baux ont été concrétisés, permettant d'augmenter les loyers de 4% et 9%. Par ailleurs, ont été réalisées, une cession de fonds de commerce, et une cession de droit au bail qui a permis à ACTIPIERRE 3 de percevoir 45 K€ HT d'indemnité de déspecialisation.	

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation en loyers facturés en %				Taux d'encaissement des loyers en % ⁽²⁾		
	Taux moyen 2010	1 ^{er} trimestre 2011 ⁽¹⁾	2 ^e trimestre 2011 ⁽¹⁾	3 ^e trimestre 2011 ⁽¹⁾	1 ^{er} trimestre 2011	2 ^e trimestre 2011	3 ^e trimestre 2011
	92,53	96,34	96,24	97,18	96,26	97,26	94,78
	98,04	98,83	99,08	99,48	97,59	94,93	94,45
	95,96	98,50	98,57	98,58	99,31	96,04	94,38

(1) Loyers facturés
Loyers facturables
à la valeur de marché

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés
Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé à une date d'arrêté fixé au dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est par conséquent susceptible d'ajustements en fonction de la date de calcul.

Revenus distribués

	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux	Acompte après PLF*	
	Rappel : Total 2010		25,80 €	25,77 €	25,74 €
	1 ^{er} trimestre 2011	15/04/2011	6,45 €	6,45 €	6,44 €
	2 ^{ème} trimestre 2011	15/07/2011	6,45 €	6,45 €	6,45 €
	3^{ème} trimestre 2011	14/10/2011	6,45 €	6,45 €	6,45 €
	Rappel : Total 2010		17,49 €	17,49 €	17,47 €
	1 ^{er} trimestre 2011	15/04/2011	4,44 €	4,44 €	4,44 €
	2 ^{ème} trimestre 2011	15/07/2011	4,44 €	4,44 €	4,44 €
	3^{ème} trimestre 2011	14/10/2011	4,44 €	4,44 €	4,44 €
	Rappel : Total 2010		16,92 €	16,92 €	16,88 €
	1 ^{er} trimestre 2011	15/04/2011	4,41 €	4,41 €	4,41 €
	2 ^{ème} trimestre 2011	15/07/2011	4,41 €	4,41 €	4,40 €
	3^{ème} trimestre 2011	14/10/2011	4,41 €	4,40 €	4,39 €

* Prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du montant très faible des produits financiers et des arrondis en découlant, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts sécurisés émis par de grandes banques françaises. Dans l'environnement financier actuel, les taux de rendement de ces supports sont en progression depuis le début de l'année mais demeurent modérés, de l'ordre de 1,6% en fin de trimestre.

Les prélèvements sociaux et libératoires sont calculés au troisième trimestre 2011 sur des montants de produits financiers fiscalement imposables, de respectivement 0,08 et 0,07 euro par part pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3. Il n'y a pas eu de produits financiers imposables pour ACTIPIERRE 2.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 janvier 2012.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un Relevé d'Identité Bancaire et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

■ Marché des parts

Les taux de parts en attente de vente restent très faibles, inférieurs ou égaux à 0,16% des parts créées.

Les prix d'exécution se fixent en fin de trimestre à :

- 472,90 € pour ACTIPIERRE 1, en progression de 1,4% par rapport à fin 2010,
- 331,58 € pour ACTIPIERRE 2, en diminution de 8,4% par rapport à fin 2010,
- 321,61 € pour ACTIPIERRE 3, en progression de 4,1% par rapport à fin 2010,

atteignant des plus hauts historiques pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3.

Les prix d'exécution restent supérieurs aux valeurs de réalisation au 31 décembre 2010 de respectivement 2%, 22% et 19% pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acheteur €
	29/06/2011	324	472,00	521,00
	27/07/2011	25	472,00	521,00
	31/08/2011	118	472,90	522,00
	28/09/2011	19	472,90	522,00
	29/06/2011	634	330,00	364,26
	27/07/2011	600	330,00	364,26
	31/08/2011	597	330,67	365,00
	28/09/2011	212	331,58	366,01
	29/06/2011	264	307,12	339,01
	27/07/2011	97	310,00	342,18
	31/08/2011	185	318,00	351,01
	28/09/2011	191	321,61	355,00

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acheteur est le prix d'exécution majoré des frais. L'historique complet des prix d'exécution, des prix acheteur et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr.

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres

Mardi 25 octobre 2011
Mardi 29 novembre 2011
Mardi 27 décembre 2011
Mardi 24 janvier 2012

Date de confrontation

Mercredi 26 octobre 2011
Mercredi 30 novembre 2011
Mercredi 28 décembre 2011
Mercredi 25 janvier 2012

Parts inscrites à la vente

Le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 142 (0,09% des parts) pour ACTIPIERRE 1, de 515 (0,16%) pour ACTIPIERRE 2 et de 0 pour ACTIPIERRE 3.

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

CILOGER, qui a choisi d'appliquer les prescriptions de la directive "Marchés d'Instruments Financiers" (MIF) aux SCPI sous gestion, place tout nouveau souscripteur, personne physique, sous le statut "client non professionnel".

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet : www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris et à la vente, le prix limite minimum net vendeur. Ils doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à CILOGER – 147 boulevard Haussmann – 75008 Paris, au plus tard la veille de la confrontation à 16h00.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soulte, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,382% TTC (5% de droits d'enregistrement + 5,382% de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite "de gré à gré"). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, actuellement de 136,20 euros TTC ; ce forfait est indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice INSEE des prix des services (4009 E).



Fiscalité

Régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers

La loi de Finances rectificative pour 2011, adoptée en septembre, a modifié le régime d'imposition des plus-values immobilières qui s'applique aux particuliers détenant un bien secondaire ou locatif, en direct ou via une SCPI.

Le nouveau régime ne pratique aucun abattement en cas de cession durant les cinq premières années. Ensuite, entre 5 ans et 17 ans de détention, la plus value brute imposable est réduite de 2% par an, puis de 4% entre 18 ans et 24 ans de détention, et enfin de 8% après 25 ans, pour atteindre une exonération entière au bout de 30 ans. L'application de ce nouveau régime porte sur les cessions faisant l'objet d'un acte authentique à compter du 1^{er} février 2012.

Par ailleurs, l'abattement fixe de 1 000 euros par cession, et notamment de parts de SCPI, pratiqué sur la plus value-imposable a été supprimé à compter du 21 septembre 2011.

Prélèvements sociaux

Au 1^{er} octobre 2011, le taux des prélèvements sociaux est porté de 12,3% à 13,5%.

La taxation globale des plus-values immobilières passe donc de 31,3% à 32,5% (19% d'impôt + 13,5% de prélèvements sociaux) pour les gains enregistrés lors de la vente de biens immobiliers (immeubles ou parts de SCPI).

A cette même date, compte tenu de l'augmentation précitée des prélèvements sociaux, le prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers réalisés par votre SCPI s'établit également à 32,5% (19% d'impôt + 13,5% de prélèvements sociaux).

OPCI

L'Organisme de Placement Collectif Immobilier et ses règles de gestion ont été intégrés au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (arrêté du 18 avril 2007 publié au journal officiel du 15 mai 2007).

La réglementation prévoit que les associés des SCPI actuelles soient consultés en assemblée générale extraordinaire et décident de la transformation éventuelle de leur SCPI en OPCI et le cas échéant de la forme d'OPCI choisie (FPI : fonds de placement immobilier distribuant des revenus fonciers, ou SPPICAV : société de placement à prépondérance immobilière à capital variable, distribuant des revenus de capitaux mobiliers) ; le délai imparti est de cinq ans à compter de l'homologation du règlement général de l'AMF, soit avant le 15 mai 2012.

Lors des assemblées générales extraordinaires de juin 2009, des résolutions visant au maintien de vos SCPI dans leur forme juridique actuelle ont été présentées par certains associés. La société de gestion a décidé d'agréer ces résolutions, qui ont été adoptées sur ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.

CILOGER et la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers » MIF

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés :** CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.
- **Sur l'adéquation du produit :** lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts :** la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

CILOGER et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amené à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Pour tous renseignements : CILOGER - Didier DEGRAEVE

147 boulevard Haussmann – 75008 PARIS – Tél : 01 56 88 91 92 – Fax : 01 56 88 92 22 – www.ciloger.fr

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les visas de la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers :

ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28/10/2003 / ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 05/02/2010 / ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 11-04 en date du 25/02/2011.

CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.

